



Nouveau Règlement des Étalages et des Terrasses (RET)

Présentation

Juillet 2021

Présentation du Règlement des Étalages et des Terrasses (RET)

01 Rappel de l'objectif du RET

02 La réponse de la Ville de Paris face à la crise sanitaire de 2020

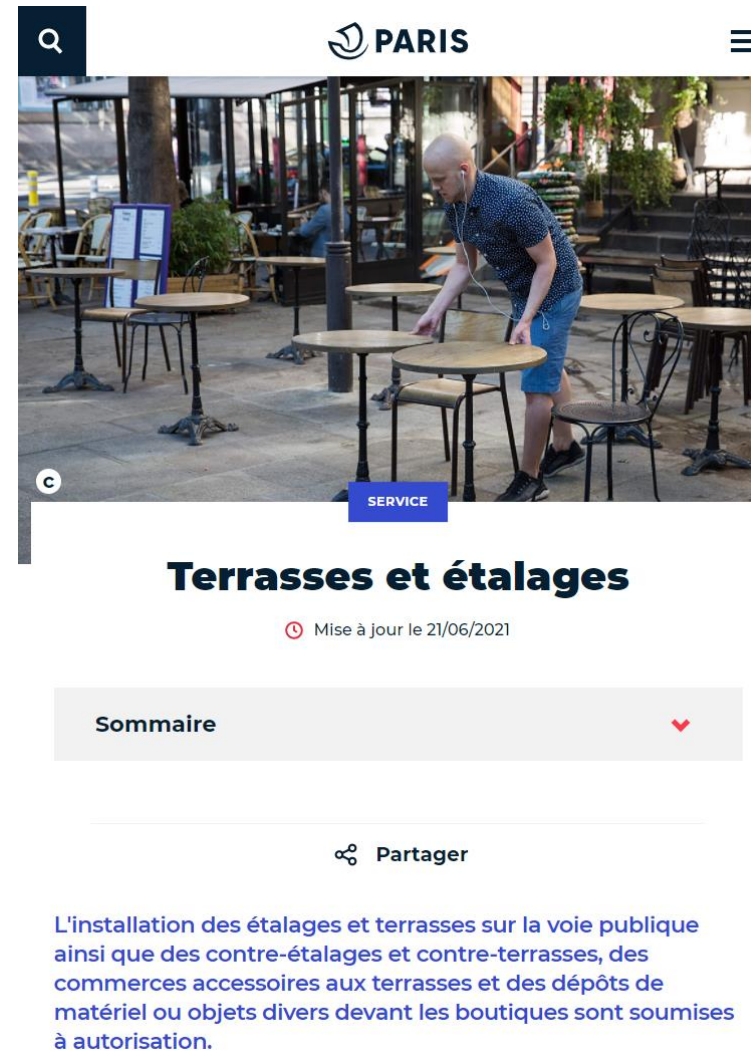
03 La révision du RET 2021

04 Les démarches et procédures

Présentation du nouveau Règlement des Étalages et des Terrasses (RET)

1. Rappel de l'objectif du RET

- **Le Règlement des Étalages et des Terrasses** du **11 juin 2021** est un règlement municipal arrêté par la Maire de Paris
- **Il réglemente l'installation des étalages et des terrasses** sur le domaine public
- **L'ensemble du territoire parisien** est couvert par ce règlement
- **Son objectif est d'assurer un partage harmonieux** de l'espace public entre ses différents usagers et les commerçants bénéficiaires d'autorisations d'occupations
- **Des dispositions particulières à certains secteurs** ou voies peuvent être prévues et appliquées au travers de chartes annexées au règlement, établies en concertation avec les élus locaux, les professionnels et les associations d'usagers et de riverains



The screenshot shows a web page from the Paris City website. At the top, there is a search bar with a magnifying glass icon, the Paris logo, and a menu icon. Below the header is a large photograph of a man in a blue shirt and shorts setting up a small round table and a chair on a sidewalk in front of a shop. A blue button with the word 'SERVICE' is overlaid on the bottom right of the photo. Below the photo, the title 'Terrasses et étalages' is displayed in a large, bold, dark blue font. Underneath the title, it says 'Mise à jour le 21/06/2021' with a clock icon. A light gray button labeled 'Sommaire' with a red heart icon is positioned below the date. Further down, there is a 'Partager' (Share) button with a share icon. At the bottom, a paragraph of text in blue font describes the regulation: 'L'installation des étalages et terrasses sur la voie publique ainsi que des contre-étalages et contre-terrasses, des commerces accessoires aux terrasses et des dépôts de matériel ou objets divers devant les boutiques sont soumises à autorisation.'

PARIS

Terrasses et étalages

Mise à jour le 21/06/2021

Sommaire

Partager

L'installation des étalages et terrasses sur la voie publique ainsi que des contre-étalages et contre-terrasses, des commerces accessoires aux terrasses et des dépôts de matériel ou objets divers devant les boutiques sont soumises à autorisation.

Présentation du nouveau Règlement des Étalages et des Terrasses (RET)

2. La réponse de la Ville de Paris face à la crise sanitaire de 2020

- **Le 1er juin 2020**, la Ville de Paris a souhaité favoriser la reprise de l'activité commerciale avec la mise en place d'une **charte d'engagements** afin de permettre l'exploitation de 8h à 22h par les commerçants de terrasses éphémères en extension des terrasses pérennes.
- **Le 1er octobre 2020**, le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2021
- **Procédure** : régime déclaratif avec dépôt dans un téléservice dédié

The screenshot shows the Paris City website interface. At the top, there's a navigation bar with the Paris logo, a search icon, and links for 'Services', 'Municipalité', 'Participez !', 'Que faire à Paris ?', and 'Mon Paris'. Below this, a sidebar on the left contains a list of links: 'Les règles d'installation', 'Remplir votre déclaration' (highlighted with a red dot and a mouse cursor), and 'Demande de piétonisation d'une rue', with a 'Revenir en haut' link at the bottom. The main content area is titled 'Remplir votre déclaration'. It contains a paragraph explaining that extensions are usually subject to authorization but are exceptional and free of charge until June 2021. It then states that the form allows users to declare their installation, receive a confirmation email, and print/sign the declaration to display on their terrace. A note specifies that merchants who have already declared their extension do not need to re-declare until June 2021. At the bottom, there are two red buttons: 'Accéder au formulaire' and 'Télécharger la charte'.

The screenshot shows a document titled 'PROLONGATION DES TERRASSES ÉPHÉMÈRES' with the subtitle 'La Charte des engagements'. It features the Paris City logo at the top. The document states that the charter was transmitted to the user upon their declaration of installation for the temporary use of their terrace, and it is valid until June 30, 2021. It then lists the commitments required by signing the charter and displaying it prominently: 1. Respecting sanitary security measures in the establishment, including respecting distancing and hygiene rules. 2. Respecting neighbors and the environment, including not extending the terrace in front of residential buildings, limiting noise, and respecting pedestrian safety. The document is framed by a decorative border with the Paris logo repeated.

Présentation du nouveau Règlement des Étalages et des Terrasses (RET)

3. La révision du RET 2021

Les objectifs de la réforme

- **Intégrer le dispositif des terrasses estivales dans le RET** en passant d'un régime déclaratif à un régime d'autorisation
- **Améliorer l'harmonie de l'occupation de l'espace public** en encadrant l'esthétique et en valorisant les installations vertueuses
- **Répondre aux normes d'accessibilité et de sécurité** en réglementant davantage les installations
- **Promouvoir la végétalisation des installations** et l'usage de matériaux bio-sourcés
- **Étendre la possibilité d'avoir une terrasse à d'autres commerces** afin de s'adapter aux évolutions d'usage des enseignes
- **Garantir la propreté des terrasses** en renforçant les engagements pour la propreté de l'espace public
- **Renforcer les moyens de contrôle et de verbalisation** en cas de non-respect du RET et de nuisances pour les riverains

Une réforme des étalages et terrasses à Paris :



© Christophe Jacquet / Ville de Paris

on vous explique tout !

Juin 2021

Présentation du nouveau Règlement des Étalages et des Terrasses (RET)

3. La révision du RET 2021

L'intégration des terrasses estivales

- **Leur installation est désormais règlementée** dans le RET, et limitée à une période de l'année et des horaires définis (du 1er avril au 31 octobre ; jusqu'à 22h)
- **Contexte d'installation :**
 - L'installation est possible **sur trottoir**, mais non permise au droit d'un RDC d'habitation, et sur **place, et espace assimilé**
 - *Les terrasses ouvertes et contre-terrasses estivales ne sont toutefois pas possibles dans les secteurs particuliers de l'art. DG.11.2*
 - Les terrasses estivales peuvent être implantées **sur place de stationnement**, à l'exception des emplacements réservés aux personnes handicapées, aux taxis, aux motos et scooters, aux stations de vélos, aux Mobilib, aux bornes de recharge pour véhicules électriques, au transport de fond, et aux aires de livraisons. L'avis conforme du préfet de Police est nécessaire dans les rues à compétence préfectorale

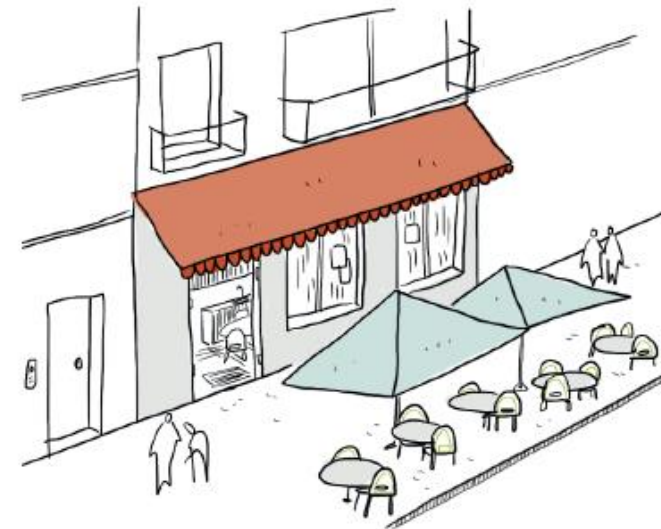


Présentation du nouveau Règlement des Étalages et des Terrasses (RET)

3. La révision du RET 2021

L'intégration des terrasses estivales

- **Respect des normes d'accessibilité et de sécurité :**
 - Pour les occupations **sur trottoir, place, et espace assimilé** :
 - Respecter les conditions d'accès et de circulation des piétons et PMR, conformément aux distances réglementaires fixées par le RET (**1,60 m** de passage libre ; **1,80 m** en cas de contre-terrace)
 - Impossibilité d'installer un dispositif estival lorsque le trottoir a une largeur **inférieure à 2,20 m**
 - Possibilité d'excéder 50 % de la largeur utile du trottoir
 - Préserver l'accès des secours au droit des porches d'immeubles mitoyens
 - Possibilité de s'installer au droit de l'immeuble mitoyen de part et d'autre, sauf devant un RDC d'habitation ; en cas d'installation d'une terrasse ouverte devant un commerce mitoyen, l'autorisation écrite de ce dernier est requise

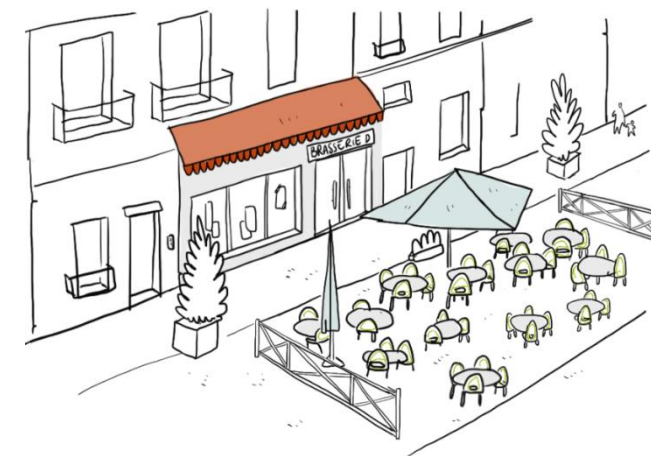
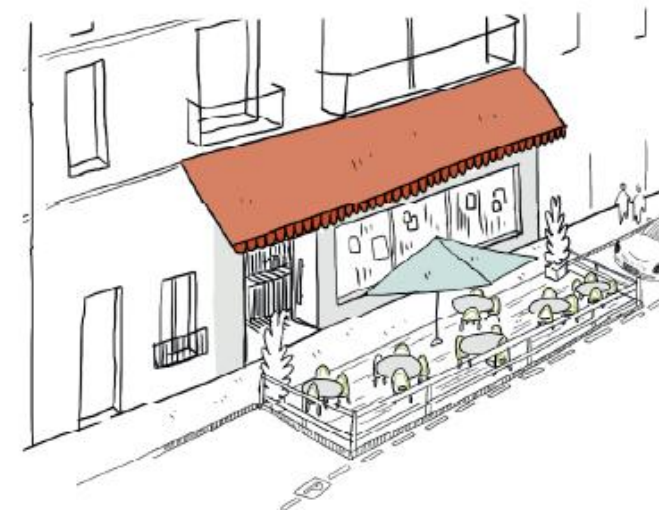


Présentation du nouveau Règlement des Étalages et des Terrasses (RET)

3. La révision du RET 2021

L'intégration des terrasses estivales

- Pour les occupations **sur place de stationnement** :
 - Prévoir un plancher aligné sur la hauteur du trottoir, avec des barrières ajourées fixées dessus ; le dispositif ne doit pas dépasser une **hauteur de 1,30 m**
 - Les mobiliers, jardinières, porte-menus, doivent être disposés à l'intérieur du périmètre de la terrasse sans en dépasser l'emprise
 - L'installation est limitée au linéaire de la devanture, avec la possibilité d'extension d'**une** place de stationnement ou de 5 m de part et d'autre
 - L'accès des consommateurs se fait obligatoirement côté trottoir
 - Les installations sur le trottoir opposé sont restreintes aux voies limitées à 30 km/h et en cas d'absence de place au droit du commerce
- Pour les occupations **sur chaussée** :
 - Une demande de piétonisation provisoire d'une voie peut être adressée à la Direction de la Voirie et des Déplacements, et devra ensuite être validée par la mairie d'arrondissement



Présentation du nouveau Règlement des Étalages et des Terrasses (RET)

3. La révision du RET 2021

Le mobilier autorisé

- **Les mobiliers autorisés** sont limités aux tables, chaises, parasols, porte-menu et jardinières, et leur implantation doit se limiter à l'emprise autorisée de la terrasse ou contre terrasse
- **Les installations fermées et couvertes ne sont pas autorisées.** Les seuls dispositifs couvrants autorisés sont les **parasols** qui peuvent être soit classiques, sur pied mobile, soit, dans le cas des contre-terrasses sur place de stationnement, à double pente repliables, dont l'emprise déployée sera limitée à celle du plancher.



Présentation du nouveau Règlement des Étalages et des Terrasses (RET)

3. La révision du RET 2021

L'évolution sur les terrasses pérennes

- En plus des exploitants de débits de boissons, restaurants, glaciers et salons de thé et établissements culturels (théâtres, musées), la demande de terrasse et de contre-terrasse peut être accordée aux **hôtels**, aux disposant d'un espace de restauration ou de débit de boisson accueillant de la clientèle à l'intérieur de l'établissement, et aux **librairies** et **disquaires**, sans condition.
- Il est possible de demander l'installation d'une contre-terrasse **permanente** sur place de stationnement, selon les mêmes dispositions réglementaires que les installation estivales.
- Une demande de contre-étalage permanent sur place de stationnement est désormais possible pour les **fleuristes**.
- Les dispositifs particuliers des chartes locales seront renforcés et établis en lien étroit avec les maires d'arrondissement du secteur concerné. Une fois annexés au RET, ils deviennent opposables.



Présentation du nouveau Règlement des Étalages et des Terrasses (RET)

3. La révision du RET 2021

Les obligations des commerçants

- **Mise en place d'une liste d'engagements** que les commerçants doivent afficher sur leur devanture
- **Respect des enjeux de développement durable**, avec l'interdiction d'installer tout appareil électrique sur les terrasses estivales, y compris chauffages et brumisateurs
- **Respect des enjeux de salubrité publique**, avec l'obligation pour le commerçant de maintenir son installation et son abord immédiat en parfait état de propreté : mise à disposition de poubelles et de cendriers, bon entretien des végétaux, enlèvement des déchets
- **Renforcement des mesures destinées à respecter la tranquillité publique**, avec l'interdiction de diffusion de musique amplifiée, la limitation des terrasses estivales et des contre-terrasses permanentes sur stationnement à **22 h**, et l'engagement du commerçant de veiller à limiter les nuisances causées par ses clients



Terrasses – Les engagements des commerçants

Je prends des engagements vis-à-vis de la Ville de Paris mais aussi des Parisiennes et des Parisiens. Ces engagements devront être visibles sur la vitrine de mon établissement afin de garantir l'information de tous.

Mesures sanitaires

Je m'engage à respecter le protocole sanitaire en cours d'application dans le cadre de la lutte contre la propagation de la Covid-19.

Sécurité et accessibilité

- 1 - Je m'engage à respecter strictement le périmètre d'occupation autorisé par la Ville de Paris.
- 2 - Je m'engage à respecter les impératifs de sécurité en tout premier lieu les accès pompiers et véhicules de secours. La protection des clients et des passants relève de ma responsabilité exclusive, la responsabilité de la Ville de Paris ne saurait être recherchée en cas d'accident.
- 3 - Je m'engage à maintenir les accès et la circulation des piétons en respectant une largeur de passage minimale de 1,60m.
- 4 - Je respecte la réglementation en vigueur sur les conditions d'accès, d'occupation et de circulation des personnes en situation de handicap à l'intérieur et entre les terrasses et contre-terrasses.

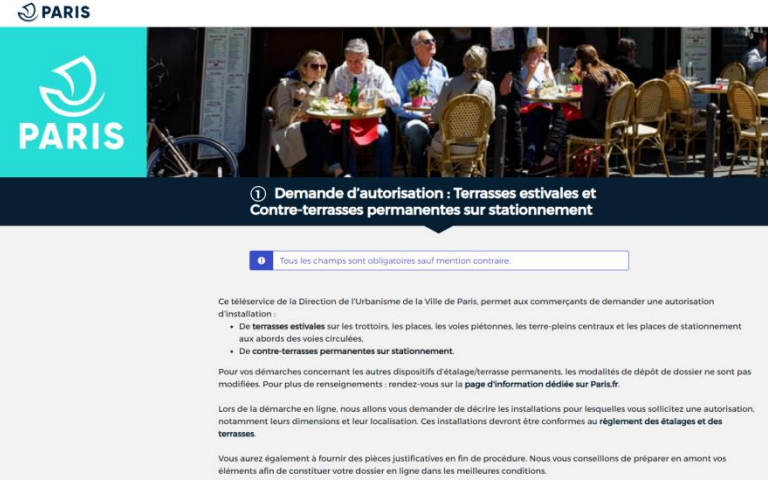


Présentation du nouveau Règlement des Étalages et des Terrasses (RET)

4. Les démarches et procédures

Dépôt et instruction

- **Les démarches des demandes de terrasses estivales et contre-terrasses permanentes sur place de stationnement sont simplifiées** avec comme procédure le dépôt numérique dans un téléservice dédié :
 - l'accusé de réception de la demande d'autorisation en ligne vaudra **autorisation provisoire** d'installation immédiate pour le commerçant,
 - valable le temps que l'administration instruisse la demande et produise **un arrêté d'autorisation ou de refus**, avec un renouvellement automatique annuel en cas d'accord.
- **L'instruction des dossiers est réalisée par les inspecteurs de la Direction de l'Urbanisme**, avec une consultation pour avis des maires d'arrondissement et des services (DVD, Préfecture de Police)
- **L'arrêté de décision est pris dans les 2 mois** à compter de la réception de la demande, et mis à la disposition du public en open data sur le site de la ville de Paris





Etalages et Terrasses

Ce jeu de données recense les étalages et terrasses à Paris.

Modifié	16 mai 2021 10:21
Producteur	Direction de l'Urbanisme - Ville de Paris
Licence	Open Database License (ODbL)
Mots clés	DU, espace public, trottoir
Données	22 118 éléments

Tableau
Carte
Analyse
Export
API

Présentation du nouveau Règlement des Étalages et des Terrasses (RET)

4. Les démarches et procédures

Le dispositif de sanctions

- **Les moyens de contrôle et de verbalisation des agents de la DPSP, et des inspecteurs du paysage de la rue de la DU sont renforcés** en cas de non-respect du RET avec la Mise en place d'une **échelle de sanctions administratives graduées**, permettant d'aller du simple avertissement, au retrait d'autorisation, sans possibilité de renouvellement pouvant aller jusqu'à 3 ans.
- **Les amendes administratives peuvent varier de 500 à 15.000 € maximum**, conformément au code général des collectivités territoriales et au code de l'environnement, avec en cas de nécessité, la possibilité d'un enlèvement d'office de la terrasse par la DPSP.
- **Les contraventions peuvent être de 3e classe (68 €) pour les nuisances sonores et de 4e classe (135 €) pour le non respect des dispositions du code pénal** quel que soit le niveau gravité de l'infraction
- **Intervention de la Préfecture de Police lorsque sa compétence est requise** (exemple: fermeture administrative)

Que se passe-t-il en cas de non respect de ces règles ?

L'échelle de sanction

Une échelle de sanctions progressives sera créée allant du simple avertissement, à la verbalisation, au retrait temporaire ou définitif de l'autorisation d'exploitation de la terrasse, et jusqu'à la demande officielle à la Préfecture de Police de fermeture administrative de l'établissement. Sera également mis en œuvre le nouveau régime d'amende administrative jusqu'à 500€.

Avertissement motivé vers le responsable de l'établissement

Verbalisation allant de 68€ à 500€ suivant le type d'infraction

Restriction des horaires de l'installation pour une durée variable selon la gravité des faits constatés ou la répétition ou persistance des faits

Suspension motivée de l'autorisation de terrasse pour une durée variable selon la gravité des faits (15 jours, 1 mois ou 2 mois, et doublement possible en cas de répétition ou persistance des faits)

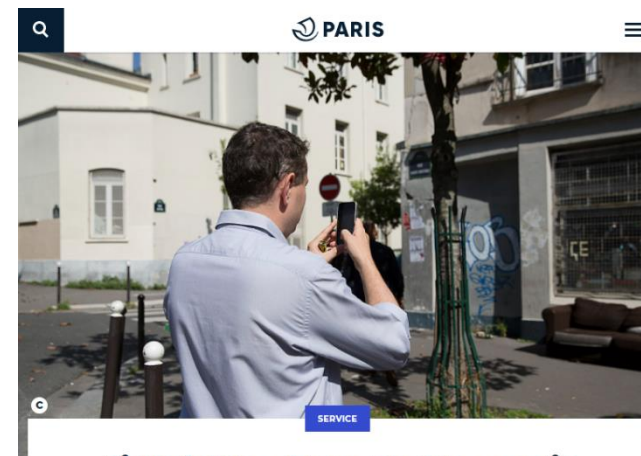
Retrait définitif de l'autorisation de terrasse pour une durée pouvant aller jusqu'à 3 ans

Présentation du nouveau Règlement des Étalages et des Terrasses (RET)

4. Les démarches et procédures

Les modalités de contrôle

- **Renforcement de la coordination entre les inspecteurs de la DU, et les agents de la DPSP**, avec la mise en place d'outils numériques partagés : application Eudonet, et cartographie des signalements et des contrôles
- **Une commission de régulation des débits de boisson**, chargée d'évaluer et d'adapter la stratégie de contrôle, peut être créée, en tant que de besoin, par le maire d'arrondissement
- **Adaptation de l'application « Dans Ma Rue »** afin qu'elle devienne le point d'entrée unique de signalement par les riverains



Signaleurs « Dans ma rue » : agir sur l'espace public